

SIAEP DU PLATEAU DES COSTES-GOZON

Séance du 12 juillet 2018

Membres en exercice : 12	Date de la convocation: 29/06/2018 <i>L'an deux mille dix-huit et le douze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard MARITAN</i>
Présents : 7	Présents : Bernard MARITAN, Joël VAYSSETTES, Jacques ANTONIN, Jean-Louis BLANC, Marcel CALMELS, Pierre PANTANELLA, Fernand SALSON
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés: Jacques CANIVENQ par Jean-Louis BLANC, Raymond FABREGUES par Pierre PANTANELLA
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Christian GINESTE
	Absents: Remy CALMES, Alexandre VALENTIN
	Secrétaire de séance: Joël VAYSSETTES

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 - 2018_014

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2017

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération



- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Bernard MARITAN, Président.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>12/07/2018</u> et publié ou notifié le <u>12/07/2018</u>
--

RF sous-Préfecture de MILLAU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2018 012-251200424-20180712-2018_014-DE